

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme MARIDET Annick - M CHABROUX Roland - Mme DENIZOT Agnès – Mme MELET Florence - M GEOFFROY Dominique.

Absents excusés : Mme AUGER Marie-Josèphe – M BARLERIN Franck.

Absents : M DUJON Fabrice.

Procurations : Mme AUGER Marie-Josèphe à Mme CHABROUX Marie-Ange ; M BARLERIN Franck à M LABBE Guy.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles.

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 7 août 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité :

Pour : 10 – Contre : 00 – Abs : 04 (Mme AUGER Marie-Josèphe, Mme MELET ; Mme MARIDET Annick ; Mme CHABROUX Marie-Ange) – Absents à la réunion du 07.08.2025

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° DECISIONS</u>	<u>TTC</u>	<u>PRESTATAIRES</u>
26-8-25	Réparation pont bascule	2025-013	4 824€	Macon balance – Vichy pesage
16-10-25	Réalisation entaille dans la pierre pour le passage de la cloche à restaurer	2025-014	2 611,68€	Horloges Plaire

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DEVIS</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>
	Débonnaire	Mise à la terre et remplacement prises logement gendarmerie	1 243,20€
19-9-25	Thivent	Pose caniveau grille 11 place de la République	576€

DELIBERATION APPROUVANT LES CONVENTIONS POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire présente à l'assemblée la **convention pour l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif** qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le syndicat exploitera le réseau et les ouvrages d'assainissement collectif de la commune de LE DONJON ainsi que les branchements particuliers ainsi que la **convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif**, qui a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le syndicat réalisera pour le compte de la commune de LE DONJON, la facturation de la redevance assainissement et de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : pour le compte du Syndicat mixte eau et assainissement - Vallée de la Besbre de LAPALISSE.

Monsieur Jean-Pierre DUFOURD rappelle que les conventions SIVOM sont valables jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler. Il souligne que les tarifs vont passer de 52,18€ par abonnement à 71 euros et le mètre cube passera de 0.87€ à 0.90€.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00– Abstentions : 00

- Approuve les conventions pour l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif ainsi que pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

DELIBERATION AUTORISANT LE GLISSEMENT DE BAIL DU LOGEMENT LES COQUELICOTS 1 LOTISSEMENT LE PLESSIS AU PROFIT DE LA FAMILLE SANCHENKO ET RETRAIT DE COALLIA DE LA LOCATION DU LOGEMENT A COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2025

Madame DERIOT expose à l'assemblée que deux familles ukrainiennes résident au Plessis actuellement. Elle souligne que COALLIA se retire de la location d'un des logements mais qu'un couple souhaite poursuivre l'occupation, momentanément.

Elle propose qu'un bail d'un an soit signé entre les occupants et la mairie de LE DONJON, à compter du 1^{er} novembre 2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise le glissement de bail du logement les Coquelicots 1 lotissement le Plessis à la famille SANCHENKO, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée d'un an.
 - Autorise le retrait de COALLIA de la location dudit logement, à compter également du 1^{er} novembre 2025,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.
-

Délibération fixant les taux de promotion et créant les postes des grades d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^è classe

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERTION N° 027 DU 07.08.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide la proposition d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec création de poste pour : Mme DUVERGER Pauline.
- Décide la proposition d'avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe avec création de poste pour : Mmes LAFORET Brigitte et RAQUIN Céline.
- Décide les propositions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec création des postes pour : M THEVENOUX Florent et ROBERJOT Tanguy.

- Fixe les taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades proposés.
- Ouvre et engage les crédits nécessaires à ces créations de postes.

ORDRE	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	GRADE ACTUEL	GRADE PROPOSE	DATE D'EFFET SOUHAITEE
1	DUVERGER Pauline	12/09/1984	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/09/2025

ORDRE	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	GRADE ACTUEL	GRADE PROPOSE	DATE D'EFFET SOUHAITEE
1	LAFORET Brigitte	09/03/1966	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/09/2025
2	RAQUIN Céline	27/11/1980			

ORDRE	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	GRADE ACTUEL	GRADE PROPOSE	DATE D'EFFET SOUHAITEE
1	THEVENOUX Florent	16/06/1995	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2025
2	ROBERJOT Tanguy	29/01/1995			

DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT ETABLIS PAR LA CLECT du 23 SEPTEMBRE 2025

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

– Rapport 23 septembre 2025 - Rétrocession partielle de la compétence facultative

"Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1^{er} août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
 - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
 - 1 maison du Canal à Avrilly,
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

1 maison du Canal à Avrilly,

1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,

12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1^{er} août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé que Monsieur le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2025, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 23 septembre dernier.

Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le 14 avril dernier, a délibéré pour rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Cette rétrocession partielle a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et, de ce fait, autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2025.

Cette rétrocession partielle a été actée à la date du 1^{er} août 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

-au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

- d'approuver le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :

- **à la la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,**

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvant le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont reçu le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes, qu'il convient d'approuver.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes.

Versement d'une nouvelle subvention d'équilibre au budget annexe assainissement et virement de crédits n° 02

M le Maire explique qu'il faut remplacer en urgence une pompe de la station d'épuration.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2025, il est nécessaire de verser une nouvelle subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement collectif de 7 000 € (sept mille euros) et d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Articles - Opérations	Montant	Articles - Opérations	Montant
61524 (011) : Bois et Forêts	- 7000.00 €		
657361 (65) : Collectivités de rattachement	7000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- Autorise M le Maire à verser une nouvelle subvention d'équilibre au budget annexe assainissement de 7 000 €.
 - Autorise M le Maire à effectuer les virements de crédits décrits ci-dessus.
-

Création d'un nouveau programme d'investissement n° 31 et ouverture de crédits au budget annexe assainissement

M le Maire explique qu'il faut remplacer en urgence une pompe de la station d'épuration.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2025, une subvention d'équilibre de 7 000 € a été versée du budget principal vers le budget assainissement collectif.

M le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement pour régler la facture de remplacement de la pompe et ouvrir des crédits supplémentaires à certains articles budgétaires.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

- Autorise la création du programme n° 31 « Remplacement d'une pompe à la STEP » au budget annexe assainissement.
- Autorise les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles - Opérations	Montant	Articles - Opérations	Montant
21756 (23) -31 : Installation, matériel et outillage technique	7000.00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 000.00 €
Total dépenses	7000.00 €	Total recettes	7000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles - Opérations	Montant	Articles - Opérations	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7000.00 €	74 (74) : Subvention d'exploitation	7000.00 €
Total dépenses	7000.00 €	Total recettes	7000.00 €

Délibération arrêtant le tarif payé par les accompagnants au repas des personnes âgées de 80 ans et plus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des seniors se tiendra le 29 novembre 2025 et qu'il convient de fixer le tarif payé par les accompagnants ; il propose de fixer le tarif à 23 euros.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Approuve le tarif fixé à 23 euros par accompagnant, au repas des seniors 2025.

DELIBERATION ARRETTANT LE CLASSEMENT DES MAISONS FLEURIES 2025 ET ATTRIBUTION DES PRIX

M le Maire demande au Conseil Municipal de valider le classement du concours des maisons fleuries établi par la commission fleurissement et décider des prix attribués.

Le classement a été établi comme suit :

1^{ère} catégorie : maison individuelle avec cour :

- ✿ 1^{er} prix : NAFFETAT Danièle
- ✿ 2^{ème} prix : GUY Martine
- ✿ 3^{ème} prix : NEURY Simone
- ✿ 4^{ème} prix : GOUBY Jeanine
- ✿ 5^{ème} prix : JARRIER Yvonne

2^{ème} catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

- ✿ 1^{er} prix : ROY Henri
- ✿ 2^{ème} prix : DECARRIERE Marina
- ✿ 3^{ème} prix : FUTELOT Jean-Pierre

M le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de 25 € au premier de chaque catégorie et un bon d'achat de 20 € pour les suivants.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

→ Fixe le classement et les prix pour le concours des maisons fleuries 2025 comme suit :

1^{ère} catégorie : maison individuelle avec cour :

- | | |
|---|------|
| ✿ 1 ^{er} prix : NAFFETAT Danièle | 25 € |
| ✿ 2 ^{ème} prix : GUY Martine | 20 € |
| ✿ 3 ^{ème} prix : NEURY Simone | 20 € |
| ✿ 4 ^{ème} prix : GOUBY Jeanine | 20 € |
| ✿ 5 ^{ème} prix : JARRIER Yvonne | 20 € |

2^{ème} catégorie : maison individuelle balcon/terrasse :

- | | |
|---|------|
| ✿ 1 ^{er} prix : ROY Henri | 25 € |
| ✿ 2 ^{ème} prix : DECARRIERE Marina : | 20 € |



3^{ème} prix : FUTELOT Jean-Pierre :

20 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.
- Les bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants adhérents à l'ACAI du DONJON.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,

Guy LABBE



Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD